



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

**CONGRES ANNUEL de L'USP
18, 19 et 20 mars 2011 à Caen**

Motion

Pairs aidant

La notion de « pair aidant » s'appuie sur l'idée que les personnes les mieux placées pour comprendre une personne en souffrance psychique sont les personnes ayant elles-mêmes été en souffrance psychique ; sur la volonté de favoriser la réinsertion d'anciens patients.

La création d'un statut de pair aidant nous semble très dangereux :
du fait du risque de dénier la capacité des soignants à laisser résonner en eux leur propre souffrance psychique face au patient, ce qui est un des fondements de la pratique du soin psychiatrique ;
du fait du risque, au nom de la réinsertion, de créer un métier sans droit statutaire, donc sans reconnaissance et sans protection, et dont nous ne voyons pas comment il pourrait s'inclure dans une équipe soignante en psychiatrie.

Nous nous interrogeons sur le côté pervers de cette idée qu'un malade ne peut que rester perçu comme malade (pair), et non pas comme citoyen à part entière, pouvant intégrer, si tel est son désir, une formation professionnelle.